

CNEP

CONFEDERATION
NATIONALE
DE L'ESTHETIQUE
PARFUMERIE

FFEEP
FEDERATION
FRANCAISE
DES ECOLES
D'ESTHETIQUE
PARFUMERIE

UMM
UNION
DES MARQUES
DU MATERIEL

UME
UNION
DES MARQUES
DE L'ESTHETIQUE

UPB
UNION
DES PROFESSIONNELS
DE LA BEAUTE

SNPBC
SYNDICAT NATIONAL
DES PROFESSIONNELS
DU BRONZAGE
EN CABINE

Vade-Mecum des Métiers de la Beauté et du Bien-être

Esthéticienne Conseillère Beauté - SPA Praticienne



Je souhaite devenir esthéticienne, doit-je acquérir des savoirs spécifiques ?

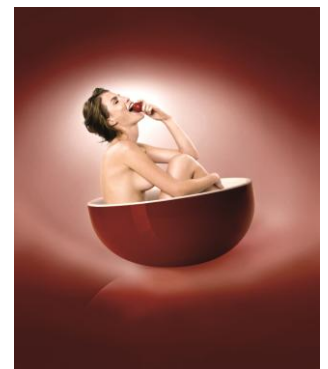
Oui, l'esthéticienne doit acquérir des connaissances sur la peau, les produits cosmétiques, les appareils esthétiques, les techniques de soins du visage, du corps, des mains et des pieds, les techniques de modelage, d'épilation, de maquillage. Elle acquiert également des compétences dans le domaine de la parfumerie, des techniques de vente pour remplir une fonction de conseillère de beauté et des compétences dans le domaine de la gestion et de l'animation de l'entreprise pour remplir des fonctions de chef cabine ou de manager ou devenir chef d'entreprise.

Dois-je être titulaire d'un diplôme?

Ella Baché

Oui, l'esthéticienne doit être :

- Titulaire d'un diplôme d'esthétique CAP et ou BP, et ou du BAC PRO ou du BTS.
- Ou travailler sous le contrôle effectif d'une personne titulaire d'un diplôme dans le cadre d'une période de formation en entreprise, d'un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage.



Qui prépare aux diplômes d'état ?

Les diplômes sont préparés dans des Ecoles privées sous contrat ou hors contrat, appelés Etablissements d'Enseignement Technique Privés ou des Etablissements Publics, ou des CFA, mais ils sont exclusivement délivrés par le Ministère de l'Education Nationale.

Il existe également des titres homologués inscrits au RNCP qui ne sont pas des diplômes mais des formations reconnues, permettant l'exercice professionnel au niveau de validation certifié.

Attention !

Les Certificats sanctionnant des formations spécifiques de certaines Ecoles Privées, en particulier préparant au « massage » ne permettent en aucun cas d'exercer le métier d'esthéticienne, ni de SPA Praticienne en France. Prenez tous les renseignements avant de vous lancer dans ces aventures coûteuses à tous égards !



Art 16-1 de la loi du 5 juillet 1996

« Les soins esthétiques à la personne autres que médicaux et paramédicaux et les modelages esthétiques et de confort sans finalité médicale ne peuvent être exercés que par une personne qualifiée professionnellement. »

Décret 98-246 du 2 avril 1998

Les personnes qui exercent l'une des activités entrant dans le domaine des activités de soins de beauté (93.0 E) ou qui contrôlent l'exercice par des personnes non qualifiées doivent être titulaires d'un certificat d'aptitude professionnelle ou d'un brevet d'études professionnelles ou d'un diplôme ou d'un titre homologué de niveau égal ou supérieur délivré pour l'exercice du métier.

Quels sont les diplômes de la branche Beauté Bien-être ?

Le CAP Esthétique-Cosmétique-Parfumerie, Certificat d'Aptitude Professionnelle de niveau 5.

Le CAP permet d'acquérir les connaissances de base pour devenir esthéticienne.

-Il se prépare en deux ans après une classe de 3^{ème}.

-Il se prépare en 1 an pour les personnes ayant le niveau Bac ou titulaires d'un Bac général ou d'un titre universitaire ou de tout autre diplôme professionnel.

-Pour les adultes salariés d'une entreprise, il peut être financé dans le cadre du Congé Individuel de Formation.

Il existe de nombreux dispositifs pour financer le CAP dans le cadre d'un licenciement et des prêts étudiants consentis par certaines banques.

Le BP Esthétique Cosmétique Parfumerie, Brevet Professionnel de niveau 4

Il se prépare après le CAP et permet d'acquérir des connaissances plus approfondies en gestion, vente, connaissance du milieu professionnel, soins du visage spécialistes et soins du corps.

Il se prépare obligatoirement en deux années par le biais du Contrat de Professionnalisation.

Vous devenez alors esthéticienne hautement spécialisée et pouvez travailler dans un SPA, un centre de bien-être, un espace de vente en parfumerie en qualité d'animatrice pour une marque ou une enseigne.



Le Bac Pro Esthétique Cosmétique Parfumerie de niveau 4

Il est ouvert aux lycéens en fin de première ou de terminale ou aux titulaires d'un CAP ou BEP pour une formation en deux ans.

Il peut se préparer en trois ans en sortie de 3^{ème}.

La candidate présentera dans ce cas, son CAP en deuxième année.

Le Bac Pro permet en particulier d'acquérir des connaissances commerciales pour l'animation d'un espace de vente.



Le BTS des Métiers de l'Esthétique Cosmétique Parfumerie de niveau 3

Ce nouveau BTS permettra, dès la rentrée 2013, d'acquérir les connaissances nécessaires pour occuper des postes de responsabilité en management et conduite d'équipe, de s'orienter vers des postes de technico-commercial, d'animation des espaces de vente et de formation des personnels au niveau français et international ou de technicien de laboratoire.

Lorsque j'ouvre mon entreprise, dois-je obligatoirement m'inscrire au Registre des Métiers?

Non, l'esthéticienne n'a aucune obligation de s'inscrire obligatoirement au Registre des Métiers.

Pour exercer son métier pour compte propre l'esthéticienne peut choisir :

- Soit de s'inscrire au Répertoire des Métiers,
- Soit de se déclarer comme Travailleur Indépendant,
- Soit d'enregistrer son entreprise au Registre du Commerce.

Est-il possible de s'inscrire en tant qu'auto-entrepreneur ?

Pour démarrer son activité, l'esthéticienne peut également adopter le statut d'auto-entrepreneur.

L'auto-entrepreneur bénéficie d'une dispense d'immatriculation au Registre du Commerce et des sociétés RCS pour les commerçants ou au Répertoire des Métiers RM pour les artisans.

Depuis le 1^{er} avril 2010 la dispense d'immatriculation au RM ne concerne



que les auto-entrepreneurs exerçant une activité artisanale secondaire.

Pour déclarer votre entreprise, il suffit de remplir un imprimé au Centre de Formalités des Entreprises dont vous relevez ou directement sur Internet à partir du site www.lautoentrepreneur.fr

Il convient toutefois de souligner que, sous ce statut :

- L'auto-entrepreneur n'est pas soumis à la TVA : pas de facturation et pas de récupération de la TVA.
- Le chiffre d'affaires constitue la base imposable pour l'impôt sur le revenu (après déduction d'un pourcentage forfaitaire de 50% en cas de prestations de services relevant du BIC sans aucune autre déduction des charges d'exercice).
- L'auto-entrepreneur acquitte tous les trimestres des charges sociales, à hauteur de 21,3% du chiffre d'affaires brut pour les prestations de services BIC ou BNC.
- L'auto-entrepreneur demandeur d'emploi – indemnisé ou non – peut demander à bénéficier de l'ACCRE (Aide à la Création ou à la Reprise d'Entreprise), c'est-à-dire d'une exonération de charges sociales. Ce qui donne le taux de charges suivant :
 - Année 1 = 7,5%
 - Année 2 = 11,5%
 - Année 3 = 16%



Où puis-je exercer le métier d'Esthéticienne ?

L'esthéticienne peut exercer dans un Institut de Beauté, un Spa de ville ou un Spa Hôtelier, un Centre de Soins de Beauté et de Bien-être spécialisé, un Centre de Bronzage en Cabine, un Centre de Thalasso, un Centre Thermal ou de Thermoludisme, une Parfumerie ou un Salon de Coiffure, une Pharmacie, une Parapharmacie, un Cabinet Médical, un Cabinet de Kinésithérapie...

L'esthéticienne peut également exercer à domicile, dans un hôpital, une maison de retraite...

Attention, si l'esthéticienne partage un local avec un masseur-kinésithérapeute ou un médecin, la salle d'attente et l'entrée doivent être distinctes.



Je suis esthéticienne, quels actes suis-je habilitée à pratiquer ?

En qualité d'esthéticienne, je pratique :

- Tous les soins du visage, des mains et du corps avec ou sans appareil,
- Tous les maquillages, poses de faux cils,
- Tous les types d'épilations,
- Les manucures et beauté des pieds,
- Les teintures des cils et sourcils, et les décolorations des duvets

Les soins du corps représentent une part importante de l'activité et nécessitent de suivre des formations spécialisées post CAP, dans le cadre d'un BP, d'un BAC PRO, ou de modules de formation qualifiante de type SPA PRATICIEN.

Ils comportent les modelages de bien-être et de confort sans finalité médicale.

- Soins manuels d'amincissement et de raffermissment du corps.....
- Soins appareillés : Palper rouler, Power plate, Dépresso Aspiration, Ionophorèse, micro courants
- Soins Hi-Tech : dépilation à la lumière pulsée, soins anti-âge et soins minceur lumineothérapie, Led, ultrasons, radiofréquence, Infra rouges ...
- Soins du Spa, modelages du monde ,modelage de bien-être, gommages ,ou soins dits de balnéothérapie, douche à jets, modelage sous affusion, enveloppements, et plus largement tous les soins spécifiques au SPA
- Enfin, je peux proposer des techniques de bronzage en cabines UV et dans ce cas, je dois être titulaire du Certificat d'Opérateur UV ou embaucher une Opératrice en possession de ce Certificat.

Puis-je pratiquer des massages ?

Non, le massage est un acte à finalité médicale et thérapeutique qui ne peut être pratiqué que par les masseurs kinésithérapeutes.

Référence : articles L 4321 1 et 2 du code de la santé publique

La pratique habituelle du massage et de la gymnastique médicale est réservée aux masseurs kinésithérapeutes.

Le massage consiste en toute manœuvre externe, réalisée sur les tissus, dans un but thérapeutique ou non, de façon manuelle ou par l'intermédiaire d'appareils autres que les appareils d'électrothérapie, avec ou sans l'aide de produits qui comportent une mobilisation ou une simulation méthodique, mécanique ou réflexe des tissus.



Carita

Quelle différence entre les massages et les modelages ?

Le modelage est une manœuvre externe réalisée sur la peau, obligatoirement par une esthéticienne diplômée, quel que soit le lieu d'exercice professionnel.

Le modelage esthétique à visée de bien-être et de confort peut être pratiqué manuellement avec ou sans pénétration de produits, mais aussi avec des appareils.

Loi du 4 mars 2010 :

« On entend par modelage (au sens de l'article 16-1 de la loi n°96-603 du 5 juillet 1996 modifiée relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat) toute manœuvre superficielle externe réalisée sur la peau du visage et du corps humain, dans un but exclusivement esthétique et de confort, à l'exclusion de toute finalité médicale et thérapeutique. Cette manœuvre peut être soit manuelle, éventuellement pour assurer la pénétration d'un produit cosmétique, soit facilitée par un appareil à visée esthétique ».

Quel type de modelage puis-je pratiquer ?

Le nouveau texte de Loi du 4 mars 2010 définit clairement le champ de compétence de l'esthéticienne sur les trois axes de son cœur de métier :

- Le modelage manuel d'esthétique et de confort
- Le modelage appareillé d'esthétique et de confort
- Le modelage manuel et appareillé avec pénétration des actifs cosmétiques qui couvre le champ des soins anti-âge, de raffermissement et d'amincissement.



Quid des appellations commerciales incluant le mot massage ?



Visuel DECLEOR, tous droits réservés

Les définitions précises du massage et du modelage sont récentes.

Certaines Marques ont créé et déposé des soins dont l'intitulé comporte le mot massage et proposent des formations particulières comme l'Aromassage * chez Decléor.

Si la marque avec laquelle vous travaillez a un soin dont le nom contient le mot « massage », vous pouvez sans crainte utiliser cet intitulé dans votre communication, mais la technique devra être qualifiée de modelage esthétique et de confort à l'exclusion de toute finalité médicale et thérapeutique.

Starvac

Quid du palper rouler ?

Le modelage appareillé est reconnu. Vous pouvez donc utiliser les appareils de soin du corps qui utilisent une technique de stimulation mécanique des tissus en vue d'obtenir un raffermissement de la peau et un amincissement de la silhouette.



Quid des techniques de dépilation à la lumière pulsée ?

Les dermatologues font pression sur les esthéticiennes pour leur interdire l'usage de tout appareil non répertorié par l'Arrêté de 1962 !

Exercice illégal de la médecine dès lors qu'on ne respecte pas l'arrêté de 1962 qui précise : « Ne peuvent être pratiqués que par les docteurs en médecine, conformément à l'article L 3721 du code de la santé publique, les actes médicaux suivants... tout mode d'épilation, sauf les épilations à la cire ou à la pince ».

Ils s'appuient sur l'arrêt de la Cour de Cassation de janvier 2008.

L'arrêt de la cour de cassation porte sur les appareils d'épilation au laser et non à la lampe flash dite IPL.

Les dermatologues en font une lecture étendue à la lampe flash mais ce n'est qu'une interprétation.



. Cependant, vous devez obligatoirement exclure de vos protocoles l'action sur les taches, les varicosités, la couperose qui sont des actes médicaux.

Puis-je utiliser les appareils cités au décret du 11 avril 2011?

L'annulation de l'article 2 du décret du 11 avril 2011 par le Conseil d'Etat confirme que les esthéticiennes peuvent utiliser tous les appareils, ultrasons, radiofréquence, infra-rouge, led, et pratiquer des actes non invasifs à visée lipolytique .



Dépilation IPL Beauty One

Puis-je effectuer des maquillages longue-durée ?

Oui redessiner un sourcil, souligner un contour de lèvres sont des actes esthétiques.

Deux conditions à respecter :

- Avoir suivi une formation « hygiène et préventions » et être déclaré en Préfecture ou à la DDAS,
- Respecter les règles spécifiques relatives aux locaux.

Attention, il est interdit de piquer en profondeur.

L'esthéticienne n'est pas une dermographe et ne peut donc pratiquer une dermopigmentation.

L'arrêté du 11 mars 2009 définit les règles applicables aux locaux.

L'article R 1311-2 du code de la santé publique précise les conditions de mise en œuvre de la formation.

Puis-je pratiquer des soins UV?





Ergoline

Pour pratiquer des soins UV en cabine

l'esthéticienne doit obligatoirement :

- Avoir suivi une formation d'opérateur auprès d'un formateur agréé par le CNAM et renouveler cette formation tous les 5 ans,
- Disposer d'un matériel déclaré en Préfecture et contrôlé par un organisme agréé.

Décret n° 97-617 du 30 mai 1997 : l'article 14 impose un contrôle technique des installations d'appareil de bronzage par un organisme agréé tous les deux ans ; l'article 3 précise que seuls les appareils de type UV1 peuvent être utilisés dans le domaine esthétique ou de loisir. L'article 5 précise que les appareils peuvent être mis à la disposition du public sous la surveillance directe d'un personnel qualifié, ayant reçu une formation définie par arrêté.

La formation d'opérateur UV est maintenant obligatoire dans le cadre des diplômes d'Etat CAP, BP, et BAC PRO.

Les écoles d'esthétique et les centres de formations de la CNEP proposent également ces formations tout au long de l'année pour des publics autres que scolaires.

Attention : Le Ministère de la santé travaille sur un nouveau Décret d'encadrement des UV artificiels à paraître dans le courant de l'année 2013. Renseignez-vous auprès de votre fournisseur ou des centres de formation agréés.

Puis-je utiliser les nouvelles technologies?



Oui l'esthéticienne se doit d'être en phase avec les évolutions technologiques pour répondre aux demandes de sa clientèle.

Comme toutes les professionnelles, elle se doit d'acquérir les



compétences nécessaires à l'exercice de ces nouvelles activités.

La CNEP dispose d'un réseau d'écoles qui proposent des stages qualifiants.

Dans le cadre de la loi de la formation tout au long de la vie, la CNEP a mis au point un catalogue de stages qualifiants dispensés et validés par des médecins spécialistes des nouvelles technologies.

Ces formations sont finançables par votre OPCA.

Est-ce que les nouvelles technologies sont couvertes par mon assurance responsabilité civile ?

Non, les assureurs traditionnels refusent de prendre en charge les risques liés aux nouvelles technologies.

En EXCLUSIVITE pour ses adhérents, la CNEP a négocié avec **A2P International**, un contrat Responsabilité Civile Professionnelle auprès de l'Assureur **BEAZLEY** qui vous garantit pour l'ensemble de vos prestations y compris l'utilisation des nouvelles technologies pour des soins de bien-être et de confort à visée esthétique sans finalité médicale, comme la lumière pulsée. Seulement, deux conditions sont à respecter:

- Etre titulaire d'un diplôme en esthétique
- Suivre un stage de formation qualifiante dans une Ecole d'Esthétique ou un Centre de Formation validé par la CNEP.



Suis-je assuré(e) si je suis victime d'un Accident ?

Parce que vos mains sont votre capital professionnel, la CNEP a spécialement négocié pour l'ensemble de ses adhérents et leurs salariés un contrat « Assurances Mains » auprès de A2P International et la Compagnie AIG. Celui-ci rembourse les frais de réadaptation à la vie professionnelle si vous êtes victime d'un Accident, tant au cours de votre vie professionnelle que privée, entraînant une incapacité permanente à exercer votre métier dédié à la beauté et au bien-être, suite à une Invalidité permanente ou brûlure du 3^{ème} degré.



La CNEP vous propose également des options complémentaires pour une couverture accident plus large, avec notamment le versement d'un capital en cas d'Invalidité permanente et d'indemnités journalières en cas de fracture ou luxation.

N'hésitez pas à consulter la CNEP pour plus d'information

Qu'est-ce qu'un OPCA ?

Les OPCA sont des organismes collecteurs des fonds de la formation tout au long de la vie.

La collecte se fait au 28 Février de chaque année sur la base d'un pourcentage de la MSB (Masse Salariale Brute) de chaque Entreprise pour abonder :

- Le Plan de Formation (Formation des salariés)
- L'Alternance (Contrat et Période de Professionnalisation)
- Le DIF (Droit Individuel de Formation des salariés)

Ce versement est obligatoire sauf pour les entreprises nouvellement créées qui sont exonérées pendant trois ans.

Pour toutes les entreprises inscrites au Registre du Commerce ou au Registre des Métiers, et relevant de la Convention Collective de l'esthétique cosmétique OPCALIA est désormais l'OPCA de branche.

Vous devez donc obligatoirement verser vos contributions au 28 Février 2013 à OPCALIA.

Les entreprises, dont l'activité principale est le soin corporel, généralement répertoriées au code NAF 96.04Z peuvent choisir librement de verser leur contribution à OPCALIA, qui est un OPCA interprofessionnel habilité à la recevoir.

OPCALIA vous permet de bénéficier en contrepartie de ses services de conseil et d'accompagnement pour mettre en œuvre toutes les possibilités de formation dont dispose l'entreprise pour ses salariés.



Quels sont les services OPCALIA ?

Opcalia, vous permet de bénéficier d'une offre de service complète, adaptée à vos besoins :

- Gestion administrative : gagner du temps dans la gestion de vos actions de formation,
- Appui financier : optimiser les dispositifs et chercher des cofinancements pour dégager plus de moyens à la formation des salariés,
- Appui RH : vous aider à définir et mettre en œuvre la gestion des compétences de vos salariés.

Un conseiller Opcalia est dédié à l'entreprise dans chaque région.

Pour vous informer et retrouver les coordonnées d'Opcalia en région, rendez-vous sur www.opcalia.com





**Nos partenaires pour l'élaboration
de ce Vade-mecum :**

OPCALIA
L'UME
L'UMM
BEAZLEY
CCMO

Le SNPBC
La FFEEP
L'UPB
A2P INTERNATIONAL

Crédits Photo (*Tous droits réservés*)

BEAUTY TECH
CARITA
BEAUTY ONE
DECLEOR

ELLA BACHE
ERGOLINE
PAYOT
STARVAC

**Confédération Nationale de l'Esthétique
Parfumerie
14 Rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris**

Email : cnep@cnep-france.fr